

Réunion d'information sur
l'apprentissage des personnes
handicapées dans la fonction publique
le 14 mars 2019
Les Pennes Mirabeau

Ludovic Mercier



Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées dans la
fonction publique

SOMMAIRE

- I. Description des aides**
- II. Comment les mobiliser?**
- III. Handicap : de quoi parle-t-on ?**

I. Description des aides

Prise en charge de 80% du salaire chargé de l'apprenti

- Objectif : inciter les employeurs publics à embaucher des personnes handicapées en contrat d'apprentissage → **aide 13 du FIPHFP page 47** ;
- Prise en charge de 80% du salaire chargé même si celui-ci est supérieur aux minimas réglementaires

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	410,73	654,12 €	806,24 €	Salaire le + élevé entre le Smic (Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance) (1 522 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 ^{ème} année	593,27 €	775,82 €	927,94 €	Salaire le + élevé entre le Smic (Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance) (1 522 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 ^{ème} année	836,67 €	1 019,22 €	1 186,55 €	Salaire le + élevé entre le Smic (Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance) (1 522 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage




Prise en charge des coûts de formation en CFA

- Comme les employeurs publics ne paient pas la taxe d'apprentissage, les formations en CFA sont payantes ;
- Le FIPHFP prend en charge le coût de la formation dans la limite de 10.000 € par an y compris frais d'inscription et surcoûts pour formation adaptée
→ **aide 32 du FIPHFP p. 97.**

▶▶ Versement d'une prime à l'apprenti

- Pour couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage, le FIPHFP verse à l'apprenti via l'employeur public une aide forfaitaire de 1.525 € ;
- L'aide est versée si l'apprenti est présent au-delà de la période d'essai de deux mois ;
- La prime n'est pas soumise à cotisation sociale.
- → **aide 14 du FIPHFP p. 49.**
- Les conseils régionaux peuvent également fournir des aides : aide au premier équipement des apprentis



►► Prise en charge des frais de déplacement, restauration, hébergement

- Prise en charge des frais de déplacement, restauration, hébergement dans la limite de 150 € jour, déduction faite des autres financements ;
- **Aide 32 du FIPHFP p, 97.**

►► Prise en charge de l'accompagnement socio-pédagogique de l'apprenti

- Pour favoriser la réussite du contrat d'apprentissage, le FIPHFP prend en charge les frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique confié à un prestataire spécialisé ;
- Montant maximum annuel pris en charge 520 fois le SMIC horaire soit 5.215 € ;
- **Aide 12 du FIPHFP p. 45.**

►► Prise en charge de la compensation du handicap de l'apprenti

- Les autres aides du FIPHFP permettant de compenser le handicap sont accessibles aux apprentis;
- **Vérifier dans le catalogue du FIPHFP que les apprentis sont éligibles** et disposer d'une préconisation de la médecine préventive :

Apprenti	BOE	OUI
----------	-----	-----

▶▶ Versement d'une prime de pérennisation

- L'apprentissage est fortement soutenu financièrement par le FIPHFP et constitue une solution plus avantageuse pour les employeurs que les PEC pour l'emploi des personnes handicapées ;
- Toutefois l'apprentissage doit également être utilisé dans une logique de GPEC et d'anticipation des départs à la retraite ;
- Dans ce cadre, en cas de titularisation ou de CDIisation de l'apprenti à l'issue de son contrat le FIPHFP verse une prime de 1,600 € à l'employeur ;
- → **aide du FIPHFP 15 p. 51.**

II. Comment les mobiliser?



Comment mobiliser les aides du FIPHFP?

1/ Aller sur le site du FIPHFP pour prendre connaissance des aides <http://www.fiphfp.fr/Au-service-des-employeurs/Interventions-du-FIPHFP>

2/ engager les dépenses et réunir les pièces justificatives prévues pour chaque aide dans le catalogue du FIPHFP

6. Pièces justificatives obligatoires

- Justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH)
- Statut de l'agent (Contrat d'apprentissage...)
- Justificatif de présence au bout de 2 mois
- Justificatif de versement de cette prime à l'apprenti (fiche de paie ou mandat de paiement à l'apprenti)
- RIB de l'employeur

3/ saisir et valider son aide sur le site de la Caisse de Dépôts <http://www.fiphfp.fr/Services-en-ligne>

4/ envoyer les pièces justificatives scannées à l'adresse pieces_justificatives_fiphfp@caissedesdepots.fr



Comment mobiliser les aides du FIPHFP?

5/ Pour la prise en charge de 80% du salaire, faire une demande comprenant les coûts pour l'ensemble de l'année scolaire puis faire des demandes de remboursement chaque trimestre pour éviter de pénaliser la trésorerie de votre collectivité, établissement...

6/ Me faire connaître vos belles histoires d'apprentissage...

III. Handicap : de quoi parle-t-on ?

▶▶ Ce que dit la loi

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Art. L.114. du code de l'Action Sociale et des Familles



« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute **limitation d'activité ou restriction de participation de la vie en société** subie dans son **environnement** par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Guide Barème de définition du handicap

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=919E0133CF25260C37D29B726E72ED73.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000000823675&dateTexte=29990101#LEGISCTA000006125296 :

Des chiffres :

80% des handicaps sont non visibles

15% des handicaps surviennent durant l'enfance

2% des personnes handicapées sont en fauteuil roulant



Déficiência visuelle



Déficiência auditive



Maladie invalidante



Déficiência motrice



Maladie cardio-vasculaire



Allergie



Maladie mentale ou déficiência psychique



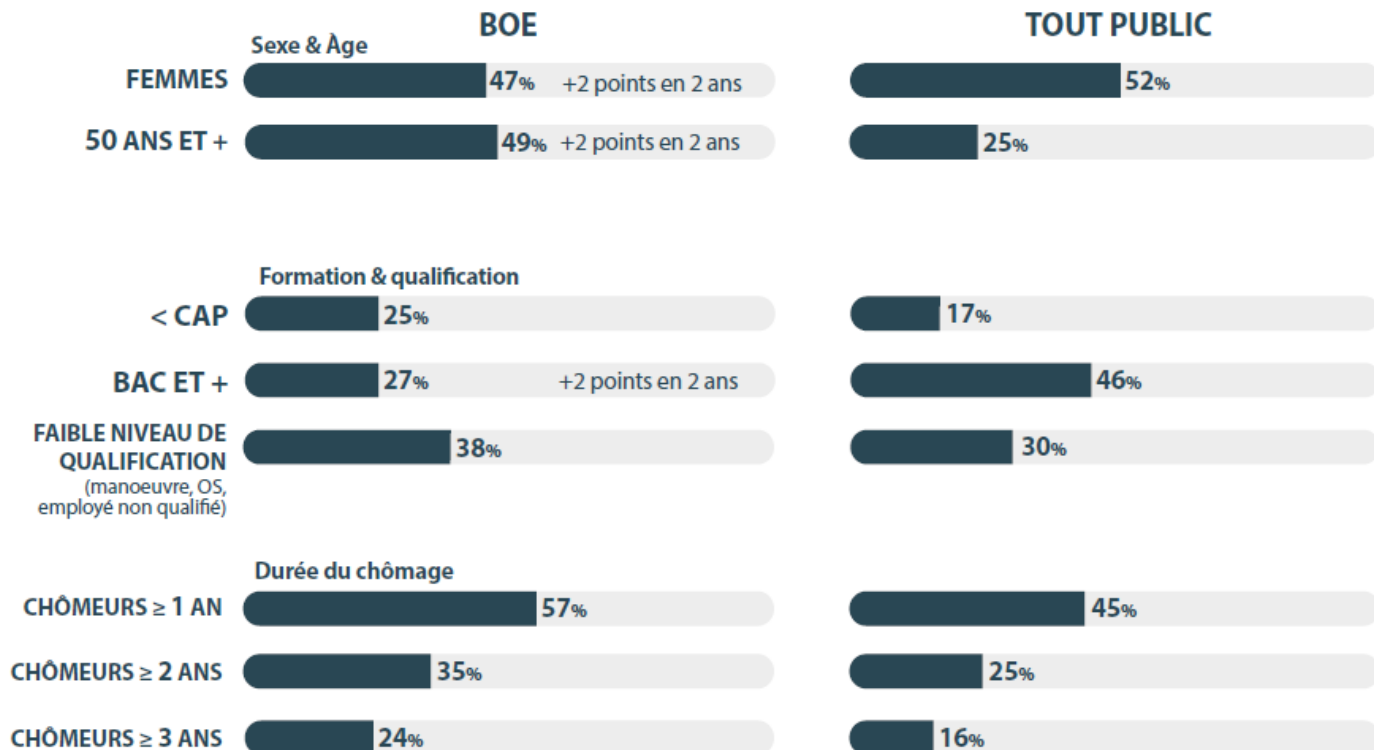
Handicap mental ou déficiência intellectuelle

▶▶ Caractéristiques des DEBOE

La demande d'emploi

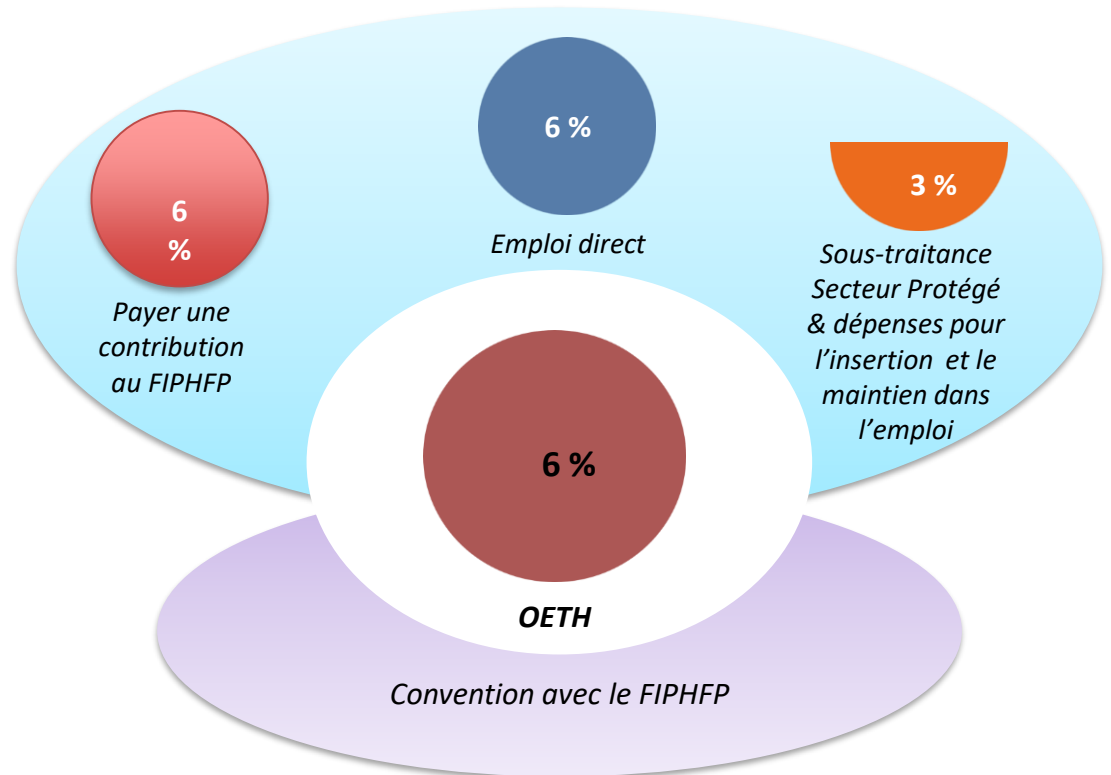
DONNÉES À FIN DÉCEMBRE 2017 - SOURCE : PÔLE EMPLOI

Caractéristiques des demandeurs d'emploi tout public et BOE



►► L'obligation d'emploi des employeurs

Tout employeur de **20 salariés et plus** doit répondre à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés. Il doit pour cela employer au moins **6% de travailleurs handicapés** dans son effectif total



4,52 % : Fonction publique d'Etat

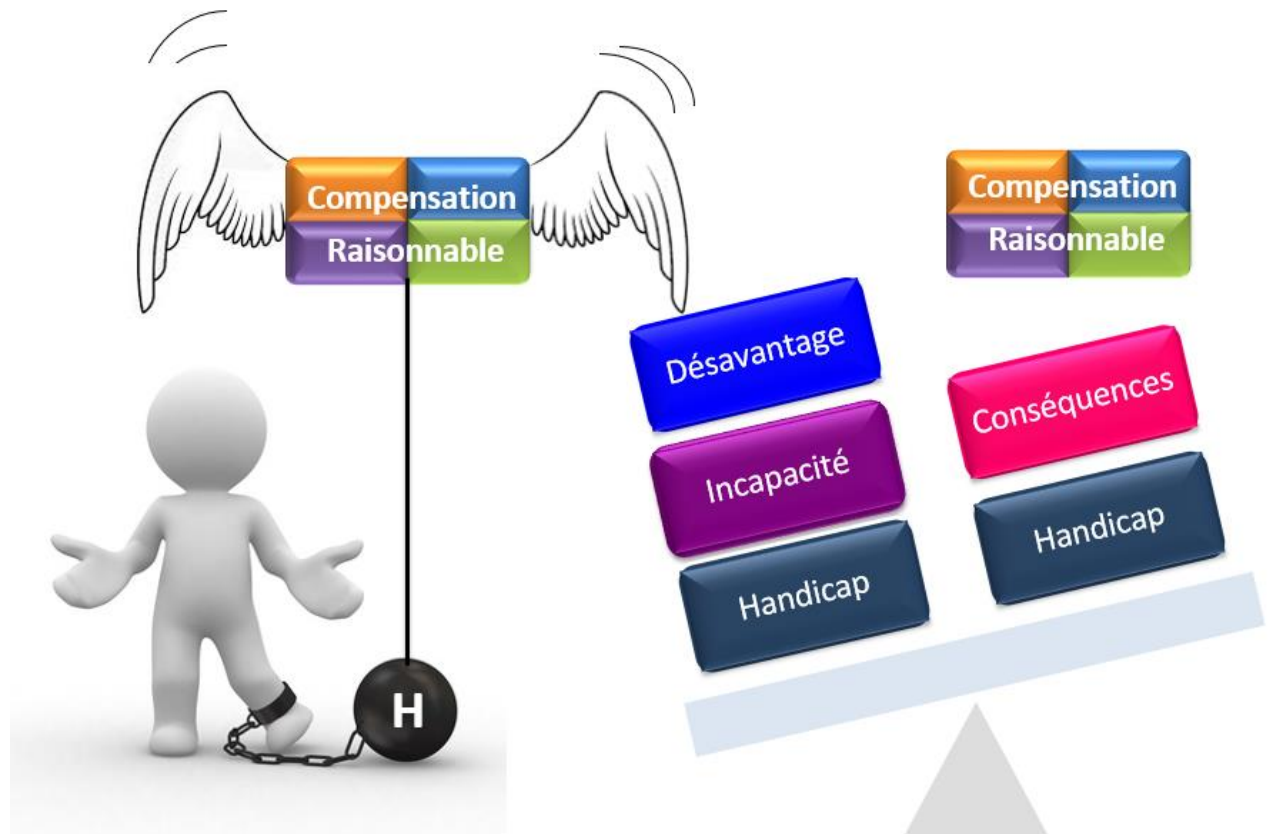
5,55 % : Fonction publique hospitalière

6,62 % : Fonction publique territoriale

▶▶ Le principe de compensation

4 types de compensation :

- Techniques
- Organisationnelles
- Formation
- Accompagnement opérationnel



►► Les chiffres de l'apprentissage

7. Données Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Apprentissage - Service Développement et Promotion de l'Apprentissage - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur *

	Contrats d'apprentissage conclus en 2016 - personnes en situation de handicap	Tous contrats d'apprentissage conclus en 2016	Contrats d'apprentissage conclus en 2017 - personnes en situation de handicap	Tous contrats d'apprentissage conclus en 2017
Secteur public	42	972	42	1 082
Secteur privé	182	25 952	222	26 649
TOTAL	224	26 924	264	27 731

Source : région PACA

En 2017, **3,9% des contrats d'apprentissage conclus dans le secteur public concernent des PH**, contre 4,3% en 2016. Cette baisse s'observe également dans le secteur privé dont le taux d'emploi (apprentissage TH/ apprentissage TP) passe de 0,8% à 0,7% sur la même période. Les données concernant 2018 pourront être mises à jour lors de la diffusion du prochain tableau de bord en mars 2019.

Source : tableau de bord
Handi-Pacte PACA –
septembre 2018

	2018	
	Contrat d'apprentissage PH	Contrat d'apprentissage TP
Secteur public	40	1041
Secteur privé	236	27728
TOTAL	276	28769

En 2018, 3,7% des contrats d'apprentissage conclus dans le secteur public concernent des personnes handicapées

Retrouvez
Plus d'informations
sur www.fiphfp.fr



Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la fonction publique
12 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS Cedex 13